

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Mercredi 19 avril 2023

Sommaire

Convocation	3
Exposé sommaire	6
Ordre du jour de l'Assemblée	9
Présentation des projets de résolutions	11
Fiches candidat administrateur	18
Projets de résolutions	21
Demande d'envoi de documents complémentaires (document détachable à retourner à la Société)	34

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Mercredi 19 avril 2023

EIFFAGE

Société anonyme au capital de 392 000 000 euros

Siège social : 3/7 place de l'Europe - 78140 Vélizy-Villacoublay

709 802 094 R.C.S. Versailles

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 19 avril 2023 à 10h à Paris 17e, Salle Wagram, 39-41 avenue de Wagram.

La société encourage vivement ses actionnaires à faire usage des moyens de vote à distance et électronique mis à leur disposition via l'outil Votaccess. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage où seront mis en ligne les documents préparatoires à l'assemblée.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R22-10-28 du code de commerce.

B) Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
- demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services de Uptevia, Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
 - soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 40 14 55 01 depuis la France et +33 1 40 14 55 01 depuis l'étranger mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site Votaccess l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eiffage et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes (i) voter par correspondance ; (ii) être représentés en adressant une procuration sans indication de mandat (pouvoir au Président de l'assemblée générale) ou (iii) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.
- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess , dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 40 14 55 01 depuis la France et +33 1 40 14 55 01 depuis l'étranger mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site Votaccess , l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess , conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :
Paris France CTS mandats@uptevia.pro.fr
 - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia, Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex-

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site Votaccess sera ouvert à compter du mercredi 29 mars 2023

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 18 avril 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 3/7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay au plus tard le 25^{ème} jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 3/7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.eiffage.com à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le samedi 29 mars 2023.

Le conseil d'administration

Exposé sommaire de la situation pendant l'exercice écoulé

Activité

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à plus de 20,3 milliards d'euros sur l'année, en hausse de 8,5 % à structure réelle par rapport à 2021 et de 7,3 % à périmètre et change constants (pcc). L'activité est en hausse sensible de 9,5 % sur le 4^e trimestre.

Dans les Travaux, le chiffre d'affaires est en hausse de 8,2 % (+ 6,7 % pcc) à près de 17 milliards d'euros, porté par l'activité des entités européennes du Groupe (+ 23,3 % de croissance en Europe hors de France).

Dans la branche Construction, l'activité est en hausse de 6,4 % à 4,36 milliards d'euros, dont + 5,0 % en France et + 11,1 % en Europe hors France. En immobilier, 2 481 réservations de logements ont été enregistrées contre 4 164 en 2021. Cette baisse s'explique par la difficulté croissante d'obtention des permis de construire en France et l'augmentation des coûts techniques, avec comme conséquence une baisse de l'offre de produits à la vente et le ralentissement de la construction de logements neufs.

Dans la branche Infrastructures, le chiffre d'affaires croît de 6,6 % à 7,29 milliards d'euros. En France, il baisse légèrement de 0,8 %, dont + 5,9 % dans la Route, - 7,1 % dans le Génie Civil (baisse attendue de la contribution des projets du Grand Paris Express) et - 4,4 % dans le Métal. La branche enregistre, par ailleurs, une hausse de 19,6 % à l'international, grâce à la montée en puissance de la ligne à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni et de l'autoroute E18 en Norvège, ainsi qu'au dynamisme du marché des infrastructures de transport en Allemagne.

Dans la branche Énergie Systèmes, l'activité est en hausse de 12,0 % à 5,32 milliards d'euros, dont + 6,8 % en France et + 22,4 % à l'international, essentiellement en Europe où Espagne, Pays-Bas, Suisse, Benelux et Allemagne enregistrent une forte croissance. L'accélération dans la dynamique de croissance externe a contribué à 4,1 % de hausse d'activité. Onze acquisitions ont ainsi été conclues en 2022.

Le chiffre d'affaires des Concessions s'établit à 3,34 milliards d'euros, en hausse de 10,4 %. Les trafics autoroutiers sont tous en augmentation, avec + 8,0 % chez APRR, + 5,2 % sur le viaduc de Millau, + 7,4 % sur l'A65 et + 7,3 % sur l'autoroute de l'Avenir au Sénégal et sont désormais supérieurs à leur niveau de 2019. Le chiffre d'affaires péage de l'A79, mise en service le 4 novembre 2022, est de 4,2 millions d'euros. Le trafic aéroportuaire est également en augmentation par rapport à 2021 (+ 76,6 %), même s'il reste en retrait par rapport à 2019 (- 25,4 %).

Résultats

Le résultat opérationnel courant s'établit à 2 212 millions d'euros, en hausse de 15,3 % par rapport à 2021, ce qui représente une marge opérationnelle de 10,9 % contre 10,3 % en 2021. Le résultat opérationnel courant est désormais supérieur à son niveau d'avant crise sanitaire en Travaux comme en Concessions.

La marge opérationnelle des Travaux atteint 3,8 % contre 3,7 % en 2021. Stable dans la branche infrastructures à 2,9 %, elle progresse dans les branches Construction à 3,8 % (3,7 % en 2021) et Énergie Systèmes à 5,1 % (5,0 % en 2021).

Dans les Concessions, la marge opérationnelle est de 47,2 % (44,5 % en 2021), portée par la bonne tenue du trafic autoroutier alors que le trafic aérien n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise. APRR affiche, pour sa part, une marge d'Ebitda à 74 % (73,7 % en 2021).

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 271 millions d'euros, en augmentation de 25 millions d'euros par rapport à 2021.

L'impôt sur les sociétés est de 491 millions d'euros (445 millions d'euros en 2021).

Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 896 millions d'euros (777 millions d'euros en 2021), en croissance de 15,3%. Le résultat net par action est de 9,46 euros (7,98 euros en 2021).

Situation financière

Le cash-flow libre s'établit à plus de 1,7 milliard d'euros, en hausse de 187 millions d'euros par rapport à 2021 (+ 476 millions d'euros par rapport à 2019). Il a bénéficié d'une nouvelle diminution du besoin en fonds de roulement de 234

millions d'euros, après deux années 2020 et 2021 de baisse significative (- 555 millions au total des deux années). Le cash-flow libre s'entend après investissements de développement dans les Concessions pour 678 millions d'euros qui comprennent la fin de la construction de la nouvelle autoroute A79 qui a représenté un investissement de 221 millions d'euros sur l'année.

En 2022, Eiffage s'est renforcé au capital de Getlink dont il détient désormais 18,8 %, pour un investissement de 1,2 milliard d'euros sur l'année. Le Groupe a également acquis les sociétés SNEF Telecom et Sun'R (participations majoritaires) ainsi que 10 entreprises pour le compte de la branche Énergie Systèmes. L'investissement total représente à peu près 1,5 milliard d'euros.

Eiffage a par ailleurs augmenté son auto-détention sur un an de 1 % pour la porter à 3,4 % de son capital.

La dette financière nette - hors dette IFRS 16, juste valeur de la dette CNA et des swaps - s'élève à 10,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 0,8 milliard d'euros sur douze mois, compte tenu des investissements de croissance importants réalisés en 2022. La holding et les branches Travaux affichent toujours une trésorerie nette positive de 0,6 milliard d'euros fin 2022 (1,0 milliard d'euros fin 2021).

Financements

Le Groupe dispose d'une structure financière solide tant au niveau d'Eiffage S.A. (et de ses filiales Travaux), bénéficiant d'une notation court terme de F2, que de ses entités concessionnaires dont la plus importante est APRR, notée A stable par Fitch et A- stable par S&P.

Eiffage S.A. et ses filiales Travaux disposaient au 31 décembre 2022 d'une liquidité de 4,7 milliards d'euros composée de 2,7 milliards d'euros de disponibilités et d'une ligne de crédit bancaire non tirée de 2 milliards d'euros sans covenant financier. Cette facilité est à échéance 2026 pour la quasi-totalité de ce montant. La liquidité d'Eiffage S.A. est en baisse de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte principalement de l'arrêt du programme de titrisation de créances commerciales du Groupe le 19 décembre 2022 pour un encours de près de 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021, ainsi que des investissements de l'année.

APRR disposait, pour elle-même, d'une liquidité de 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, composée de 1,5 milliard d'euros de disponibilités et d'une ligne de crédit bancaire non tirée de 2 milliards d'euros. Cette facilité est à échéance 2027 pour la quasi-totalité de ce montant. La liquidité d'APRR est en hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

APRR a par ailleurs réalisé le 23 mai 2022 une émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2029 pour un coupon de 1,875 %.

Renforcement du portefeuille de concessions

Le Groupe a réalisé en 2022 trois opérations majeures :

- la mise en service, le 4 novembre 2022, de la société concessionnaire de la nouvelle autoroute A79 (Aliaé). Il est rappelé qu'Aliaé avait fait l'objet d'une cession à APRR le 30 juin 2022 pour près de 0,7 milliard d'euros.
- l'acquisition, en octobre 2022, d'un bloc du capital de Getlink permettant à Eiffage d'en devenir le premier actionnaire avec 18,8 % du capital pour un investissement de près de 1,2 milliard d'euros.
- l'acquisition, en décembre 2022, de près de 75 % du Groupe Sun'R afin de faciliter l'accélération du déploiement d'Eiffage dans les énergies renouvelables.

Engagements dans la transition écologique

En avril 2022, Eiffage a publié son troisième rapport climat dans le respect du référentiel de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures). À travers cet exercice de transparence, le Groupe communique ainsi à toutes ses parties prenantes :

- ses engagements climatiques formels, inscrits dans la trajectoire 1,5°C,
- son ambition de neutralité carbone à horizon 2050,
- son objectif de réduction à horizon 2030 par rapport à 2019 des émissions de gaz à effet de serre de 46 % sur les scopes 1 et 2 et de 30 % sur les scopes 3 amont et aval direct.

Le Groupe a également engagé de nouvelles actions sur l'année :

- soumission du dossier de validation de sa démarche bas carbone auprès du SBTi (Science Based Targets initiative),
- dépôts à l'Office Français de la biodiversité du rapport de suivi de son plan d'action biodiversité 2020-2022 et du nouveau plan 2023-2025.

Le Groupe publie pour la 1^{re} fois la part de son chiffre d'affaires aligné avec l'objectif d'atténuation du changement climatique selon la taxonomie verte européenne qui est sur 2022 de 16,7 % pour une éligibilité de 45,8 %.

Perspectives 2023

Le carnet de commandes des Travaux atteint 18,5 milliards d'euros, en augmentation de plus de 2 milliards d'euros sur un an (+ 14 %) et représente 13,1 mois d'activité. Cette augmentation est portée notamment par les chantiers d'énergies renouvelables et d'infrastructures de transport.

Le Groupe anticipe pour 2023 :

- Dans les Travaux, une nouvelle augmentation de son activité, tout en réaffirmant sa politique stricte de sélectivité dans un environnement toujours impacté par la hausse des coûts,
- Dans les Concessions, un chiffre d'affaires également en hausse grâce à la normalisation progressive du trafic aéroportuaire, l'intégration de Sun'R, la contribution de l'autoroute A79 en année pleine et la robustesse du trafic autoroutier.

Dans ce contexte, le Groupe prévoit une nouvelle augmentation de son résultat opérationnel courant en Travaux et en Concessions. Le résultat net part du Groupe devrait bénéficier en outre de la mise en équivalence de la participation dans Getlink, à compter du 2^e trimestre¹.

¹ Après qu'Eiffage, sous réserve du vote de l'assemblée générale des actionnaires de Getlink du 27 avril 2023, ait pu, selon le cas, rejoindre la gouvernance de Getlink

Assemblée générale mixte du 19 avril 2023

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Renouvellement de Monsieur Benoît de RUFFRAY, en qualité d'administrateur,
5. Renouvellement de Madame Isabelle SALAÛN, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Laurent DUPONT, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires salariés,
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît de RUFFRAY, Président-directeur général, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale d'Eiffage du 20 avril 2022,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique,
18. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
19. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente

assemblée,

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité.

À caractère ordinaire :

22. Pouvoirs pour les formalités.

Note : La publication au Balo du 10 mars 2023 contenait une inversion de chiffres entre les 1^e et 2^e résolutions.

Assemblée générale mixte du 19 avril 2023

Présentation des projets de résolutions

Le présent rapport constitue la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2023.

Le résumé des 22 résolutions, 12 ordinaires et 10 extraordinaires est présenté ci-dessous. Le texte des résolutions est similaire à celui de l'assemblée générale de 2022 avec les mêmes types de plafonds et de limitations. Le résultat des votes à l'assemblée générale de 2022 est rappelé ci-dessous avec en regard la correspondance avec les résolutions de l'assemblée générale de 2023 :

Synthèse des résolutions de l'assemblée générale du 19 avril 2023 :

À caractère ordinaire	À caractère extraordinaire
1 à 3. Approbation des comptes, affectation du résultat et fixation du dividende	12. Renouvellement de l'autorisation en matière d'annulation d'actions autodétenues
4 à 6. Renouvellement de trois administrateurs	13. Renouvellement de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes
7 à 8 Approbation des politiques de rémunération des membres du conseil d'administration et du président-directeur général (Say on pay <i>ex ante</i>)	14. Renouvellement de délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
9. Approbation des informations liées aux rémunérations des mandataires sociaux, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (Say on Pay <i>ex post</i> global)	15 à 19. Renouvellement des délégations en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, plafonds, limitation globale et clause d'extension
10. Approbation des éléments historiques de rémunération du président-directeur général (Say on pay <i>ex post</i> individuel), en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale d'Eiffage du 20 avril 2022	20. Renouvellement de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE
11. Renouvellement de l'autorisation en matière de rachat d'actions	21. Renouvellement de l'autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes sous conditions
22. Pouvoir pour formalités	

Résultat de l'assemblée générale mixte du 20 avril 2022 et préparation de celle du 19 avril 2023 :

Assemblée générale ordinaire 20 avril 2022 71,86 % des actions présentes ou représentées			Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2023	
N°	Résolutions	% de voix pour	N°	Résolutions
01	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021	99,77	01	Même type de résolution
02	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021	99,77	02	Même type de résolution
03	Affectation du résultat de l'exercice	99,77	03	Même type de résolution
04	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle	99,68	/	
05	Renouvellement du mandat de Madame Georges-Picot	99,55	04	Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur de Ruffray
			05	Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Salaün
			06	Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les actionnaires salariés de Monsieur Dupont
06	Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration	99,63	07	Même type de résolution
07	Approbation de la politique de rémunération du président-directeur général	97,31	08	Même type de résolution avec des précisions sur les éléments extra financiers de la politique de rémunération
08	Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce	97,84	09	Même type de résolution
09	Approbation des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît de Ruffray, président-directeur général, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale d'Eiffage du 21 avril 2021	95,40	10	Même type de résolution
10	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du code de commerce durée de l'autorisation finalités modalités plafond suspension en période d'offre publique	99,50	11	Même type de résolution
23	Pouvoirs pour les formalités	99,99	22	Même type de résolution

N°	Résolutions	% de voix pour	N°	Résolutions
11	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce durée de l'autorisation plafond suspension en période d'offre publique	99,95	12	Même type de résolution
12	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves bénéfiques et/ou primes durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital sort des rompus suspension en période d'offre publique	99,67	13	Même type de résolution
13	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital faculté d'offrir au public les titres non souscrits suspension en période d'offre publique	94,96	14	Même type de résolution
14	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital prix d'émission faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits suspension en période d'offre publique	97,44	15	Même type de résolution
15	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital prix d'émission faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits suspension en période d'offre publique	95,68	16	Même type de résolution
16	Autorisation d'augmenter le montant des émissions suspension en période d'offre publique	88,65	17	Même type de résolution
17	Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital durée de la délégation suspension en période d'offre publique	96,88	18	Même type de résolution
18	Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 14 ^e , 15 ^e et 17 ^e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2022	99,78	19	Même type de résolution
19	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du code du travail durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital prix d'émission possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail	95,93	20	Même type de résolution
20	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société, conditions d'acquisitions, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition dans le respect de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale	98,54	21	Même type de résolution
21	Mise en harmonie des statuts	96,36	/	
22	Modification de l'article 17 des statuts concernant la procédure de sélection des candidats aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires	99,04	/	

Description des résolutions

— À caractère ordinaire :

Résolutions 1 et 2 : Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice de 851 millions d'euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 896 millions d'euros que le conseil a arrêtés au cours de sa réunion du 22 février 2023 après examen par son comité d'audit.

Résolution 3 : L'affectation du résultat conduirait à la distribution d'un dividende de 3,60 euros brut par action. Le dividende serait payé le 17 mai 2023 et le coupon serait détaché le 15 mai 2023. Ce dividende s'appliquerait aux 98 000 000 d'actions existantes au 22 février 2023 et à celles qui seront créées à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le conseil du 22 février 2023.

Il est rappelé que les distributions de dividendes et revenus au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	0 euros* soit 0 euro par action		
2020	294 000 000 euros* soit 3,0 euros par action		
2021	303 800 000 euros* soit 3,10 euros par action		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Résolutions 4 à 6 : Ces résolutions sont relatives au renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur de Ruffray et de Madame Salaün, ainsi qu'au renouvellement du mandat d'administrateur représentant les actionnaires salariés de Monsieur Dupont, pour une durée de quatre années chacun, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les nominations et renouvellements d'administrateurs soumis à l'assemblée générale sont arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Si ces propositions de renouvellement sont approuvées par l'assemblée générale le taux d'indépendance et la parité hommes-femmes au conseil d'administration seront les suivants 75 % d'indépendants (chiffre inchangé) et 50 % de femmes par rapport à 44,4 % actuellement car le calcul de la parité hommes-femmes sera modifié avec l'administrateur représentant les salariés actionnaires qui ne sera plus comptabilisé.

Résolutions 7 à 10 : Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 I et II du code de commerce, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver quatre résolutions.

La 7^e est une approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.

La 8^e est une approbation de la politique de rémunération du président-directeur général.

La 9^e est une approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce.

La 10^e est une approbation ex post de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au président-directeur général en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale de 2022. La rémunération variable du président-directeur général ne sera versée qu'en cas de vote positif à cette résolution.

Ces éléments sont décrits dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Dans le domaine financier, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir statuer sur des délégations et autorisations permettant au conseil de pouvoir procéder, s'il le juge utile, à des rachats d'actions et à des annulations d'actions autodétenues (pour un maximum de 10 % du capital dans les deux cas) ainsi qu'à toutes les émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société (voir le tableau des délégations et autorisations soumises au vote).

Il est précisé qu'à l'exception de la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE et de l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions :

- l'ensemble des délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale prévoient leur suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société ;
- les trois délégations (15^e, 16^e et 18^e résolutions) financières proposées qui prévoient la suppression du droit préférentiel de souscription s'imputent sur le plafond nominal global maximum de 39 200 000 euros représentant 10 % du capital prévu à la 19^e résolution.

Il est également précisé que la délégation relative à la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription prévoit un plafond nominal de 156 800 000 euros représentant 40 % du capital (14^e résolution).

Ainsi il est demandé :

Résolution 11 : De renouveler pour une durée de dix-huit mois l'autorisation donnée au conseil en vue d'acquiescer jusqu'à 10 % du capital social pour le prix maximum de 175 euros par action, soit un montant maximum de 1 715 000 000 euros, avec pour objectifs l'animation du titre, le financement de la croissance externe, la couverture de l'actionnariat salarié, la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et leur annulation, dans les limites et conditions fixées par la réglementation. Aucune opération ne pourrait être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

— **À caractère extraordinaire :**

Résolution 12 : D'autoriser le conseil d'administration, en conséquence de l'objectif d'annulation et pour une durée de vingt-six mois à annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Aucune opération ne pourrait être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 13 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou l'élévation du nominal des actions, dans la limite d'un montant nominal de 80 millions d'euros (plafond indépendant représentant 20,4 % du capital au 22 février 2023). Aucune opération ne pourrait être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 14 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 156 800 000 d'euros (représentant 40 % du capital au 22 février 2023). Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 milliards d'euros. Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 15 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, étant précisé que le conseil aurait la faculté de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité, conformément à la loi.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital au 22 février 2023). Ce montant s'imputerait sur le plafond global de 39 200 000 euros prévu à la 19^e résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 2 milliards d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé à la 19^e résolution.

Il est précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission. Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 16 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (placement privé).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital au 22 février 2023). Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^e résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 2 milliards d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé à la 19^e résolution.

Il est précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 17 : Dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale et selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans la limite des plafonds susvisés aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions ainsi que dans la limite du plafond global prévu à la 19^e résolution pour les émissions décidées en application des 15^e et 16^e résolutions. Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 18 : De déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^e résolution. Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 19 : De fixer à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital au 22 février 2023) le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées et en rémunération d'apports en nature de titres (15^e, 16^e et 18^e résolutions), et à 2 milliards d'euros le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées (15^e et 16^e résolutions).

Conformément à sa politique d'actionariat salarié, trait marquant et différenciant d'Eiffage depuis 32 ans faisant des salariés le premier actionnaire du Groupe avec 19,3 % du capital au 31 décembre 2022, et en vue de pérenniser celui-ci, il est demandé d'approuver une délégation en la matière. La 20^e résolution vise à permettre d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne groupe notamment au travers d'un FCPE pour un montant nominal maximum de 15 millions d'euros (représentant 3,83 % du capital au 22 février 2023).

Résolution 20 : Conformément à la loi, de déléguer au conseil, pour une durée de vingt-six mois, la possibilité de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail adhérents, à un plan d'épargne entreprise ou groupe (ainsi que les retraités et les préretraités remplissant les conditions requises), dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros (représentant 3,83 % du capital) ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée. La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission. Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Résolution 21 : d'autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux éligibles. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 1 000 000 (représentant 1,02 % du capital au 22 février 2023), étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société ne pourrait dépasser 100 000 actions au sein de cette enveloppe.

L'attribution définitive des actions de performance aux dirigeants mandataires de la société et aux membres du comité exécutif sera obligatoirement soumise aux conditions de performance définies et appréciées sur la période du plan, fixées par le Conseil d'administration dans le strict respect de la politique de rémunération du Président-directeur général en vigueur telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'attribution définitive des actions de performance aux autres attributaires serait soumise à au moins une condition de performance définie et appréciée sur la période du plan, fixée par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

Cette autorisation aurait une durée de 38 mois.

Dans le cadre des résolutions diverses :

Résolution 22 : Il vous est finalement demandé (à caractère ordinaire) de donner pouvoir pour les formalités.

Tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et les autorisations en matière d'attributions gratuites d'actions en cours de validité

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Date d'expiration	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé****	Utilisation au cours de l'exercice 2022	Montant nominal résiduel d'augmentation de capital au 31/12/2022
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**	20 avril 2022 (12 ^e résolution)	19 juin 2024	80 millions d'euros (20,4 % du capital*)	Néant	80 millions d'euros (20,4 % du capital*)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**	20 avril 2022 (13 ^e résolution)	19 juin 2024	156,8 millions d'euros (40 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)	Néant	156,8 millions d'euros (40 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créances)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**	20 avril 2022 (14 ^e résolution)	19 juin 2024	39 200 000 euros*** (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)***	Néant	39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créances)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé**	20 avril 2022 (15 ^e résolution)	19 juin 2024	39 200 000 euros*** (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)***	Néant	39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créances)
Faculté d'augmenter le montant des émissions**	20 avril 2022 (16 ^e résolution)	19 juin 2024	15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation et le cas échéant dans la limite du plafond global fixé à la 18 ^e résolution	Néant	15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation et le cas échéant dans la limite du plafond global fixé à la 18 ^e résolution
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport en nature de titres ou de valeurs mobilières**	20 avril 2022 (17 ^e résolution)	19 juin 2024	10 % du capital social* et ***	Néant	10 % du capital social*
Limitation globale des plafonds des 14 ^e , 15 ^e et 17 ^e résolutions	20 avril 2022 (18 ^e résolution)	19 juin 2024	39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)	Néant	39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	20 avril 2022 (19 ^e résolution)	19 juin 2024	15 millions d'euros (3,8 % du capital*)	Néant	15 millions d'euros (3,8 % du capital*)
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes	20 avril 2022 (20 ^e résolution)	19 juin 2025	1 000 000 (1,02 % du capital*) (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement) / 100 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société)	380 895	619 105 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement) / 67 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société)

* Sur la base du capital au 22 février 2023.

** Suspension en période d'offre publique.

*** S'impute sur le plafond commun prévu à la 18^e résolution.

**** A ces montants s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et de l'autorisation en matière d'attributions gratuites d'actions existantes soumises à l'assemblée générale du 19 avril 2023

Nature de la délégation ou de l'autorisation soumise à l'assemblée générale du 19 avril 2023	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Date d'expiration(s) ou réserve de leur approbation par l'assemblée générale)	Plafond nominal d'augmentation de capital****
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes***	19 avril 2023 (13 ^e résolution)	18 juin 2025	80 millions d'euros (20,4 % du capital**)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription***	19 avril 2023 (14 ^e résolution)	18 juin 2025	156,8 millions d'euros (40 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange***	19 avril 2023 (15 ^e résolution)	18 juin 2025	39,2 millions euros* (10 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance*)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé***	19 avril 2023 (16 ^e résolution)	18 juin 2025	39,2 millions euros* (10 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance*)
Faculté d'augmenter le montant des émissions***	19 avril 2023 (17 ^e résolution)	18 juin 2025	15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation et du plafond global fixé à la 19 ^e résolution
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres en nature ou de valeurs mobilières***	19 avril 2023 (18 ^e résolution)	18 juin 2025	10 % du capital social* et **
Limitation globale des plafonds des 15 ^e , 16 ^e et 18 ^e résolutions	19 avril 2023 (19 ^e résolution)	18 juin 2025	39 200 000 euros (10 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	19 avril 2023 (20 ^e résolution)	18 juin 2025	15 millions d'euros (3,8 % du capital**)
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes	19 avril 2023 (21 ^e résolution)	18 juin 2026	1 000 000 (1,02 % du capital**) (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement)/100 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société)

* S'impute sur le plafond commun prévu à la 19^e résolution.

** Sur la base du capital au 22 février 2023 de 98 000 000 actions.

*** Suspension en période d'offre publique.

**** A ces montants s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vos commissaires aux comptes vous soumettent leurs rapports sur les différents programmes présentés et le conseil vous propose en conséquence d'approuver les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE
de Monsieur Benoît de Ruffray
AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR**

Nom et prénom : de Ruffray Benoît

Âge : 56 ans

Fonction actuelle : Président-directeur général

M. de Ruffray n'a pas d'autres mandats dans une société cotée au 31/12/2022

Nationalité : française

Première nomination : 09/12/2015

Échéance du mandat actuel : 2023

Actions détenues : 65 906 actions Eiffage et 20 760 parts du FCPE Eiffage actionnariat

Participation à des comités du conseil : Membre du comité stratégique et RSE

Études : Ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École des Ponts ParisTech, titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres.

Carrière : A commencé sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Il dirige d'importants projets et occupe différents postes de direction à l'international, avant d'être nommé directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International en 2008. En 2015, il devient directeur général de Soletanche Freyssinet (groupe Vinci). Il rejoint le groupe Eiffage en janvier 2016 en tant que Président-directeur général.

Mandats au sein du Groupe au 31 décembre 2022 :

Président de : Eiffage Énergie Systèmes-Régions France, Eiffage Énergie Systèmes-Participations, Eiffage Énergie Systèmes-Clemessy, Eiffage Énergie Systèmes-Télécom, Eiffarie, Financière Eiffarie, Goyer et Fondation d'Entreprise Eiffage.

Administrateur de : APRR et AREA

Censeur du conseil de surveillance d'Aéroport Toulouse-Blagnac

La candidature de M. de Ruffray au poste d'administrateur de Getlink SE, société cotée dont Eiffage détient au 31/12/22 18,8 % du capital, sera proposée à l'assemblée générale de Getlink prévue le 27 avril 2023.

Hors groupe Eiffage :

Président du conseil d'administration de l'École des Ponts ParisTech

Président du conseil d'administration de Fondact

La candidature de M. de Ruffray au poste d'administrateur de la Société Générale sera proposée à l'assemblée générale la Société Générale, société cotée, prévue le 23 mai 2023.

Autres mandats expirés au cours des cinq dernières années :

Président de : Eiffage Infrastructures

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE
de Madame Isabelle Salaün
AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR**

Nom et prénom : Salaün Isabelle

Âge : 61 ans

Fonction actuelle : Administrateur indépendant

Président de Nirine Conseil

Mme Salaün n'exerce pas d'autres mandats dans une société cotée au 31/12/2022.

Nationalité : française et suisse

Première nomination : 15/04/2015

Échéance du mandat : 2023

Actions détenues : 1 000

Participation à des comités du conseil : Présidente du comité d'audit

Études : Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée et docteur en mathématiques.

Carrière : Après avoir été enseignant-chercheur à l'université Paris 6, elle a débuté comme ingénieur chez Alcatel puis a passé quinze ans en banque d'investissement, au CCF, chez Merrill Lynch et à la Deutsche Bank. Au sein du groupe Natixis qu'elle a rejoint en 2006, elle a été responsable des activités de fusions/acquisitions et membre du comité exécutif de Natixis en tant que directeur de la communication financière. Elle est actuellement présidente de Nirine Conseil.

Autres mandats au 31 décembre 2022 : aucun

Autres mandats expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de SMTPC

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE
de Monsieur Laurent Dupont
AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR**

Nom et prénom : Dupont Laurent

Âge : 58 ans

Fonction actuelle : Directeur d'exploitation principal, Eiffage Construction
Administrateur représentant les salariés actionnaires
M. Dupont n'a pas d'autres mandats dans une société cotée au 31/12/2022.

Nationalité : française

Première nomination : 18/04/2012

Échéance du mandat : 2023

Actions détenues : 2 394

Participation à des comités du conseil : Membre du comité d'audit et du comité des nominations et rémunérations

Études : DUT génie-civil et DUT gestion obtenu en 1986.

Carrière : Conducteur de travaux de 1988 à 2000. Directeur de travaux de 2000 à 2002, chef de secteur de 2002 à 2007, directeur d'exploitation adjoint de 2007 à 2012, directeur d'exploitation de 2012 à 2018, directeur d'exploitation principal en 2019. Directeur de grands chantiers : centre commercial Vache noire E de 2005 à 2007 / Ateliers Hermès de 2009 à 2011 / Centre Bus Paris 14° de 2014 à 2017.

M. Dupont dispose d'un contrat de travail avec le Groupe à durée indéterminée depuis le 2 janvier 1988. Il s'agit d'un CDI classique avec un préavis de 3 mois.

Autres mandats au 31 décembre 2022 :

Président de : Sicavas d'Actionariat Salarié Eiffage 2000, FCPE Eiffage Actionariat

Autres mandats expirés au cours des cinq dernières années : Aucun

Assemblée générale mixte du 19 avril 2023

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 851 352 milliers d'euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 896 365 milliers d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Origine	
- Bénéfice de l'exercice	851 351 521,27
- Report à nouveau	4 846 710 069,43
Total	5 698 061 590,70
Affectation	
- Réserve légale	-
- Dividendes	352 800 000,00
- Report à nouveau	5 345 261 590,70
Total	5 698 061 590,70

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 3,60 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 15 mai 2023

Le paiement des dividendes sera effectué le 17 mai 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 98 000 000 actions composant le capital social au 22 février 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2019	-	-	-
2020	294 000 000€* soit 3€ par action	-	-
2021	303 800 000 €* Soit 3,10 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende

correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Renouvellement de Monsieur Benoît de RUFFRAY, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Benoît de RUFFRAY, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Isabelle SALAÜN, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Isabelle SALAÜN, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Laurent DUPONT, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires salariés

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Laurent DUPONT, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires salariés, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

Neuvième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît de RUFFRAY, Président-directeur général, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale d'Eiffage du 20 avril 2022

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît de RUFFRAY, Président-directeur général, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale d'Eiffage du 20 avril 2022, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel.

Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 avril 2022 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EIFFAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Toutefois, le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 175 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 715 000 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Décide que le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,
- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 80 000 000 euros (représentant 20,4 % du capital au 22 février 2023) euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président-directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
- 2) Décide que :
 - Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 156 800 000 euros (représentant 40 % du capital au 22 février 2023) ou sa contre-valeur en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- Le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou sa contre-valeur en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 3) Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 4) Décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, entrant dans le plafond mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

- 5) Constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 6) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;

- 7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions de la société ainsi que, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

En outre, le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

- 8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital au 22 février 2023), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou sa contre-valeur en cas d'émission d'autres monnaies ou unités de compte.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 19^{ème} résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière. En cas d'émission de titres d'emprunt, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.
- 9) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital au 22 février 2023).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou sa contre-valeur en cas d'émission d'autres monnaies ou unités de compte.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 19^{ème} résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale, selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'effectuera dans la limite des plafonds de la délégation en vertu de laquelle l'émission initiale a été décidée ainsi que, pour les émissions décidées en application des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans la limite du plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19^{ème} résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L.225-147 dudit code.

L'Assemblée Générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée Générale prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur,

le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à :

- 39 200 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

- 2 milliards d'euros, le montant nominal global des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des dispositions des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservés aux bénéficiaires définis ci-après et dans les limites d'un montant nominal maximum de 15 000 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital présentement autorisées seront les salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du code du travail et qui auront adhéré à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan d'épargne groupe (ainsi que les retraités et préretraités remplissant les conditions requises) (ci-après les « Bénéficiaires »).

Le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le conseil d'administration pourra en tout état de cause substituer à tout ou partie de la décote consentie par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, l'attribution d'actions ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, y compris des bons d'attribution d'actions, en application des dispositions ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société (y compris des bons d'attribution d'actions), à émettre ou déjà émis, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas

excéder les limites légales ou réglementaires et qu'en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, le conseil pourra incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

L'Assemblée Générale décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des Bénéficiaires de la ou des augmentations de capital autorisées par la présente résolution le droit préférentiel des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne en outre au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne d'entreprise, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- Déterminer les sociétés au sein desquelles il pourra être effectué l'offre de souscription ;
- Fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et délais de libération des titres et le cas échéant, demander leur admission à la cotation en Bourse partout où il en avisera ;
- Fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les salariés qui pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- Fixer le montant proposé à la souscription et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- Fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions ;
- Constaté, le cas échéant, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- Prélever, le cas échéant, sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social ;
- Prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente délégation est valable pendant une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 000 000 (représentant 1,02 % du capital au 22 février 2023), étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution et que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 100 000 actions au sein de cette enveloppe. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

L'attribution définitive des actions de performance aux dirigeants mandataires de la société et aux membres du comité exécutif sera obligatoirement soumise aux conditions de performance définies et appréciées sur la période du plan, fixées par le Conseil d'administration dans le strict respect de la politique de rémunération du Président-directeur général en vigueur telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'attribution définitive des actions de performance aux autres attributaires sera soumise à au moins une condition de performance définie et appréciée sur la période du plan, fixée par le Conseil d'administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

À caractère ordinaire :

Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Demande d'envoi de documents complémentaires

Je soussigné (e) :

Nom et Prénom : _____

Adresse complète : _____

Ville : _____

Propriétaire de : _____ action(s) sous la forme :

nominative _____

au porteur, inscrites en compte chez (1) : _____

Il est joint à la présente demande une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de Commerce et se rapportant à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société Eiffage convoquée pour le 19 avril 20223

A _____, le _____

(signature)

Nota : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux Articles R. 225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).